

Commune de Domancy (Haute-Savoie)
Révision générale n°2 du Plan Local d'Urbanisme –
Enquête publique

Résumé non technique

Références règlementaires : article R123-5 et R123-8 du Code de l'Environnement

1 - Coordonnées du maître d'Ouvrage ou de la personne responsable du plan

Commune de Domancy - 74700
Tél. : 04.50.58.14.02
Courriel : mairie@domancy.fr

Représentée par son maire en exercice, monsieur Serge REVENAZ.

2 - Objet de l'enquête

Révision générale n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

3 - Caractéristiques les plus importantes du plan

La commune de Domancy dispose d'un PLU approuvé le 24 novembre 2011. Par délibération en date du 02 décembre 2015, la révision générale n°2 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite.

La commune n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Toutefois, le périmètre du SCOT Mont-Blanc Arve Giffre a été arrêté par le Préfet de la Haute-Savoie le 22 décembre 2017. Il se compose de 32 communes représentant 114 897 habitants (populations légales 2016 applicables au 1er janvier 2019).

Les principales caractéristiques du projet de PLU sont :

- Maitriser la croissance démographique afin de contenir l'augmentation de population aux environs de 200 habitants supplémentaires au cours des 10 prochaines années.
- Organiser la totalité du programme d'habitat dans les dents creuses des espaces déjà urbanisés.
- Freiner la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain en fixant un objectif de densité moyenne aux environs de 15 logements/ha et en limitant les surfaces constructibles pour l'habitat aux environs de 8 hectares.
- Retenir un programme global de construction de 100 logements
- Poursuivre l'aménagement du centre autour de ses équipements et rendre les espaces de vie et de rencontre conviviaux afin de renforcer le cœur de village.
- Contenir le développement des activités économiques et commerciales dans le périmètre des opérations déjà réalisées ou en cours de réalisation.

4 - Résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu

Le projet de PLU répond aux exigences de prise en compte de l'environnement. Les principes qui ont conduit la réflexion intègrent :

- la protection des terres agricoles,
- la protection des zones humides,
- la protection des paysages,
- la protection des zones forestières,
- la protection de la ressource en eau.

Pour permettre une protection durable des espaces naturels et agricoles, le PLU prévoit une densification des zones urbaines afin de lutter contre l'étalement urbain et afin de maintenir l'urbanisation dans enveloppes urbaines actuelles.

Le PLU encourage le développement des énergies renouvelables.

5 - Mention des textes qui régissent l'enquête publique et indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au plan considéré

La présente enquête publique s'intègre dans la procédure administrative de révision du Plan Local d'Urbanisme. Les références règlementaires qui s'appliquent sont :

Article L 153-19 du code de l'urbanisme :

"Le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire."

Article R 153-8 du code de l'urbanisme :

"Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces mentionnées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et comprend, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure.

Il peut, en outre, comprendre tout ou partie des pièces portées à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune par le préfet."

6 - Avis émis sur le projet de Plan

Article L 153-16 du code de l'urbanisme :

" Le projet de plan arrêté est soumis pour avis :

1° Aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;

2° A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime lorsque le projet

de plan local d'urbanisme couvre une commune ou un établissement public de coopération intercommunale situés en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé et a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
3° Au comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 364-1 du code de la construction et de l'habitation lorsque le projet de plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat ;
4° A la formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, lorsque le projet de plan local d'urbanisme prévoit la réalisation d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles locales dans les conditions prévues au II de l'article L. 151-7 du présent code. L'avis porte uniquement sur les unités touristiques locales. "

Article L 153-17 du code de l'urbanisme :

« Le projet de plan arrêté est également soumis à leur demande :
1° Aux communes limitrophes ;
2° Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
3° A la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. »

Les avis des personnes publiques associées sont joints en annexe du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique.

7 - Bilan de la concertation

Dans le respect de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, le PLU a été l'objet d'une concertation permanente.

Moyens utilisés

- Affichage de la délibération prescrivant la révision du PLU pendant toute la durée des études.
- 2 réunions publiques avec la population (04/07/2017, 10/04/2018).

Moyens d'expression offerts au public pour engager le débat

- un registre destiné à recevoir les observations de toute personne intéressée mis à la disposition du public (une trentaine de courriers ont été déposés),
- le site internet (onglet dédié au PLU),
- le bulletin municipal (n°46 de janvier 2016, n°47 de janvier 2017, n°48 de janvier 2018 et n°49 de janvier 2019),
- les réunions publiques.